

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2021-018

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

D	irection départementale des territoires de la Haute-Saône	
	BFC-2021-02-08-008 - AUTORISATION D EXPLOITER à EARL DESNOUES Franck	
	des terres agricoles situées à BEAUMOTTE LES PIN (4 pages)	Page 3
	BFC-2021-02-08-009 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER au GAEC DE L	
	ERMITAGE des terres agricoles situées à AVRIGNEY VIREY - CHOYE- GY -	
	BEAUMOTTE LES PIN - BRUSSEY (4 pages)	Page 8
	BFC-2021-02-08-007 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC	
	GIRARD CLERC à CULT- AVRIGNEY - BEAUMOTTE ET FRANEY (4 pages)	Page 13
D	irection Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon	
	BFC-2021-02-08-010 - Arrêté 01/2021 portant subdélégation de signature en matière	
	d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 18
D	RAAF Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2021-02-15-003 - Convention de délégation de gestion n° 2021-11 DRAAF BFC,	
	entre le Secrétariat Général Commun 70 représenté par Mme la Préfète de Haute-Saône, et	
	la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de	
	Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Directrice, Mme Marie-Jeanne	
	FOTRÉ-MULLER. (3 pages)	Page 25
D	REAL Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2021-02-15-001 - Arrêté n°21-33 BAG portant agrément de l'URAF BFC (4 pages)	Page 29
P	réfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2021-02-15-004 - Arrêté n°21-37 BAG portant constitution et désignation nominative	
	des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de	
	Bourgogne-Franche-Comté (8 pages)	Page 34
	BFC-2021-02-15-002 - Arrêté préfectoral n°21-36 BAG portant mise à jour du conseil	
	académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon (8 pages)	Page 43

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-02-08-008

AUTORISATION D EXPLOITER à EARL DESNOUES Franck des terres agricoles situées à BEAUMOTTE LES PIN

AE FAVORABLE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 08/02/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande initiale du GAEC DE l' ERMITAGE déposée le 2 septembre 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

Vu la demande déposée par l' EARL DESNOUES Franck le 25 novembre 2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DESNOUES Franck
	Commune	ARSANS (70100)
CARACTÉRISTIQUES	Cédants	GAEC DE L'ENTENTE - MOINE Didier
DE LA DEMANDE	Surface demandée	08 ha 15 a 33 ca
DE EN DEWNINDE	Dans la (ou les) commune(s)	BEAUMOTTE LES PINS (70150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 26 janvier 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale **du GAEC DE l'ERMITAGE** réceptionnée le 2 septembre 2020 pour un total de 145 ha 85 a 73 ca dont 26 ha 63 a 11 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente **du GAEC D' AVRIL** réceptionnée dans les délais de publicité le 8 octobre 2020 pour un total de 20 ha 99 a 60 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle **du GAEC DE GIRARD CLERC** réceptionnée le 19 octobre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 62 ha 08 a 09 ca dont 26 ha 35 a 30 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de **I** '**EARL DESNOUES Franck**, **objet de la présente décision**, réceptionnée le 25 novembre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 08 ha 15 a 33 ca dont 07 ha 99 83 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC DE L'ERMITAGE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,745 après reprise ;
- le rang de priorité 8 du GAEC D' AVRIL du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,139 après reprise ;
- le rang de priorité 8 du GAEC GIRARD CLERC du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,129 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de **l' EARL DESNOUES Franck** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,466 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10% de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature l' EARL DESNOUES Franck est reconnue comme prioritaire par rapport à celles du GAEC DE L' ERMITAGE, du GAEC D'AVRIL et du GAEC GIRARD CLERC;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forèt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1er:

1 - L'EARL DESNOUES Franck <u>est autorisée</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUMOTTE LES PIN rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BEAUMOTTE LES PIN	ZA 104	0,1550
	ZC 21	1,8000
	ZD 82	0,9240
	ZD 83	0,2680
	ZD 84	0,3450
	ZD 3	0,2290
	ZD 4	0,1350
	ZD 5	1,1310
	ZA 45	1,1800
	ZA 53	0,8680
	ZE224	1,1183

8,1533

Soit une surface totale de 08 ha 15 a 33 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-02-08-009

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER au GAEC DE L ERMITAGE des terres agricoles situées à AVRIGNEY VIREY - CHOYE- GY - BEAUMOTTE LES PIÑARBRUSSEY



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 08/02/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél: jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande initiale du GAEC DE l'ERMITAGE réceptionnée le 2 septembre 2020 à la DDT de Haute-Saône et appréciée comme complète le 13 octobre 2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE L'ERMITAGE
	Commune	VELESMES (70100)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	GAEC DE L'ENTENTE
DE LA DEMANDE	Surface demandée	145 ha 85 a 73 ca
DE EN BEINNINGE	Dans la (ou les) commune(s)	AVRIGNEY-VIREY; CHOYE; GY; BEAUMOTTE
		LES PIN ; BRUSSEY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 26 janvier 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax:; 03 80 39 30 99 - mèl : foncier,draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv,fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de **I** 'EARL DESNOUES Franck réceptionnée le 25 novembre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 08 ha 15 a 33 ca dont 01 ha 11 a 83 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame MARANDET Isabelle** réceptionnée le 2 décembre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 04 ha 73 a 20 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC DE L'ERMITAGE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,745 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de **l' EARL DESNOUES Franck** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,466 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **Madame MARANDET Isabelle** du fait de son projet d'installation à titre secondaire et de son coefficient d'exploitation de 0,004 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10% de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature l' EARL DESNOUES Franck est reconnue comme prioritaire par rapport à celles du GAEC DE L' ERMITAGE ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DE L'ERMITAGE est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de Madame MARANDET Isabelle;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche -- BP 87865 -- 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 -- Fax || 03 80 39 30 99 -- mèl || foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1er

1 – Le GAEC DE L'ERMITAGE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BEAUMOTTE LES PIN rattachée au département de la Haute-Saône :

BEAUMOTTE LES PIN ZE224	1,1183
-------------------------	--------

Soit une surface totale de 01 ha 11 a 83 ca

2 – Le GAEC DE L'ERMITAGE <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'AVRIGNEY-VIREY, CHOYE, GY, BEAUMOTTE LES PIN et BRUSSEY rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
AVRIGNEY-VIREY	ZA23	1,0400
	ZH67	3,3070
	ZA18	0,6640
	ZA5	3,8230
	ZA6	6,8880
	B2098	0,1365
	ZH69	5,3992
	A873	0,0426
	A874	0,1182
	ZD30	0,6220
	ZD31	16,4380
	ZA12	5,5510
	ZA16	0,2025
	ZA29	1,4140
	A226	0,2325
	A872	0,3872
	A875	0,1203
	ZC72	9,8455
	ZD21	13,2392
CHOYE	ZL10	0,3960
	ZL11	0,1390
GY	ZK92	1,3740
	ZK93	1,0030
	ZK100	0,8100
AVRIGNEY-VIREY	ZA24	1,1070
	ZA25	1,8830
	ZA27	0,0910
	ZA28	6,1090
GY	ZK102	0,6850

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 · Fax : 03 80 39 30 99 · mèl foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AVRIGNEY-VIREY	ZE39	3,9760
	ZE40	3,2660
	ZA10	8,7030
	ZA13	15,4980
	ZA14	0,3780
	ZA8	0,4210
	ZA9	0,7570
	ZC66	0,1000
	ZC38	4,6320
	A133	0,2420
	A134	0,1727
	ZB59	4,8439
	ZB61	0,5677
BEAUMOTTE LES PIN	ZE224	2,2327
	ZA2	0,6740
	ZA3	0,1200
	ZA16	1,1720
	ZA76	0,0140
	ZA236	5,3385
	ZC76	1,1000
	ZC77	1,6240
	ZD78	1,0110
BRUSSEY	ZA11	1,4368
BEAUMOTTE LES PIN	ZB38	0,2200
	ZB39	1,4840
	ZD45	1,3570
	ZD80	0,3300

Soit une surface totale de 144 ha 73 a 90 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél | 03 80 39 30 00 - Fax | 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2021-02-08-007

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC GIRARD CLERC à CULT- AVRIGNEY - BEAUMOTTE ET FRANEY

AE PARTIELLE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 08/02/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande initiale du GAEC D' AVRIL déposée le 8 octobre 2020 à la DDT de Haute-Saône ;

VU la demande déposée par le GAEC GIRARD CLERC le 19 octobre 2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GIRARD CLERC
	Commune	BAY (70150)
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	MOINE Didier
DE LA DEMANDE	Surface demandée	62 ha 08 a 09 ca
DE EXTERNATION OF THE PROPERTY	Dans la (ou les) commune(s)	BEAUMOTTE LES PINS (70150)- CULT (70150) -
		AVRIGNEY (70150) - FRANEY (25170)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 26 janvier 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl l'foncier,draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

CONSIDERANT la demande initiale du GAEC D'AVRIL pour un total de 20 ha 99 a 60 ca;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle du **GAEC GIRARD CLERC, objet de la présente demande,** déposée le 19 octobre 2020 dans les délais de publicité, pour un total de 62 ha 08 a 09 ca dont 26 ha 35 a 30 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de **RENAUDOT Alcime** réceptionnée le 13 octobre 2020 dans les délais de publicité pour un total de 31 ha 73 a 78 ca dont 06 ha 22 a 50 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente partielle de L' **EARL DESNOUES Franck** réceptionnée le 25 novembre 2020 dans les délais de publicité, pour un total de 08 ha 15 a 33 ca dont 06 ha 12 a 50 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 du **GAEC D ' AVRIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,139 après reprise ;
- le rang de priorité 8 du **GAEC GIRARD CLERC** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,129 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **RENAUDOT Alcime** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,414 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de l' EARL DESNOUES Franck du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,466 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de l' EARL DESNOUES Franck est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du GAEC GIRARD CLERC;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation de la candidature de RENAUDOT Alcime par rapport à celle du GAEC GIRARD CLERC obtenus <u>est supérieure</u> à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de RENAUDOT Alcime est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du GAEC GIRARD CLERC ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél , 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation de la candidature du GAEC D' AVRIL par rapport à celle du GAEC GIRARD CLERC obtenus est <u>inférieure à 10 %</u> de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC D' AVRIL et celle du GAEC GIRARD CLERC sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er:

1 – Le GAEC GIRARD CLERC <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Cult, Beaumotte les Pin rattachées au département de la Haute-Saône et de la commune de Franey rattachée au département du Doubs ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
	ZK28	0,7200
	ZK27	0,5000
	ZL56	5,4472
	ZK9	2,4634
	ZK10	3,0467
	ZK11	4,165
CULT	ZK18	2,7266
CULI	ZK19	0,4825
	ZK29	1,9501
	ZK30	1,6000
	ZL25	1,5071
	ZL26	1,0000
	ZL57	2,6223
	ZL59	0,7000
FRANEY	ZC1	5,2380
	ZC27	1,1100
	ZD193	0,3800
	ZD76	0,0750
	ZD77	2,1980
	ZB5	0,1310
	ZB37	1,2320
	ZA26	1,5000
	ZC28	1,0820
BEAUMOTTE LES PIN	ZB6	0,1500
	ZB36	1,9860
	ZA22	1,2960
	ZD127	1,1069
	ZD128	0,0071
	ZE21	1,1860
	ZB4	0,1500
	ZD 75	0,1130
7	ZB35	1,9720

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

 $t\acute{e}l:03\ 80\ 39\ 30\ 00\ -\ Fax:03\ 80\ 39\ 30\ 99\ -\ m\`{e}l:foncier\ draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr}$

Soit une surface totale de 49 ha 84 a 39 ca

2 – LE GAEC GIRARD CLERC n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Cult, Beaumotte les Pin et Avrigney rattachées au département de la Haute-Saône;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CULT	ZK8	0,6452
	ZK7	3,3632
	ZH28	0,6622
	ZA8	0,3030
AVRIGNEY	ZA9	0,3010
	ZA67	0,9504
	ZC21	1,8000
	ZA45	1,1800
	ZD3	0,2290
BEAUMOTTE LES PINS	ZD4	0,1350
	ZD5	1,1310
	ZD82	0,9240
	ZD83	0,2680
	ZD84	0,3450

Soit une surface totale de 12 ha 23 a 70 ca

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

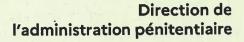
> La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2021-02-08-010

Arrêté 01/2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





Le directeur interrégional

Dijon le 08 février 2021

ARRETE N°01-2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel n°JUSK2102294A du 26 janvier 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. La dite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon:

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3):

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

3- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

2/6

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

5- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Pascal VIC

3/6

Annexe - Arrêté DISP Dijon n° 01-2021

Annexe 1 (A, B, C): Etablissements au 08 février 2021

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Matthieu FRACSO	MOUCHOT Patrick	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Thierry TOURNAT	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBÉ	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux	Séverine DUPART	Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBIAU
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Jeanne-Judith ABOMO- TUTARD	Néant
Centre de détention de Joux- la-Ville	Valérie PRATS	Laure SUAREZ	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Marcel GUIRIABOYE	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Saïd BENAZRINE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Christian MBEA	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans- Saran	Danièle BOILLÉE	José BERTHEAU-AGAPITO	Pascal MATHON
Maison Centrale de Saint- Maur	Anne FAIVRE-LE-CADRE	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Sandrine NASLOT-BOUTAULT	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Renaud LASSINCE	Maxime MICHEL	Magali PETIT-VINCENT
Maison d'arrêt de Vesoul	Méril BINKOUMINA	Michèle PATOUT	Néant

4/6

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00

www.justice.gouv.fr

Annexe - Arrêté DISP Dijon n° 01-2021

Annexe 2 (A, B): SPIP au 08 février 2021

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher	Jean-Marcellin BABIN	
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Lucie BARRY
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Isabelle LARROQUE	Ange SOUALEM
SPIP 28 –Eure-et-Loir	François MONTESO	Catherine MOONS
SPIP 36 - Indre	Gilles LOUSTALOT	Amina GACHOUCHE
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Cécile LECOIN	
SPIP 45 - Loiret	Eric LOSTANLEN	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Kolade KOUFEIDJI
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
SPIP 89 - Yonne	Anne-Noëlle HEITZ	Stéphane DRAME
SPIP 70 - 90- Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe - Arrêté DISP Dijon n° 01-2021

Annexe 3 (A, B, C): Direction interrégionale siège au 08 février 2021

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLEE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Véronica GISCON	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Christophe TOURTOIS	Christian OBIN
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Rémy BENREDJEM	Didier [·] MOLLE
Services Spécifiques (C)	Responsable (3C)	
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	45-11-4

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-15-003

Convention de délégation de gestion n° 2021-11 DRAAF BFC, entre le Secrétariat Général Commun 70 représenté par Mme la Préfète de Haute-Saône, et la Direction Régionale délégation de gestion n° 2021-11 DRAAF BFC entre le SGC 70 représenté par la Préfète de la Haute-Saône, et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la de Bourgogne de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et Directrice, Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER.



Ministère de la transition écologique

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de la cohésion du territoire

Ministère de l'intérieur

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION nº 2021_11 DRAAF BFC

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Entre le Secrétariat Général Commun de Haute-Saône, représenté par Madame la Préfète de la Haute-Saône, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans l'article 2, la gestion des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes pour lesquels le délégant a reçu délégation d'ordonnateur secondaire.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service tripartite conclu entre le délégant, le délégataire et le service de la dépense en mode facturier précise les engagements réciproques, organise le cadre de fonctionnement et les relations entre ces 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ciaprès ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

- 1/ Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
- a. il saisit et valide les engagements juridiques ; (conventions, marchés...)
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils réglementaires
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du périmètre du CPCM
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise, en lien avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion (charges à payer, provisions, engagements hors bilan, travaux de bascule etc...)
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2/ <u>Le délégant reste responsable</u>, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et est reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information de l'ordonnateur secondaire de droit, du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait, à DIJON Le

> La Préfète de la Haute-Saône Délégant,

15 FEV. 2021

Eabienne BALUSSOU

La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-

Comté, Délégataire,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-15-001

Arrêté n°21-33 BAG portant agrément de l'URAF BFC

Arrêté n°21-33 BAG portant agrément de l'URAF BFC



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté

Service Logement Construction Statistiques / Département Logement Social et Politiques Sociales

ARRÊTÉ Nº 21-33 BAG

portant agrément de l'Union Régionale des Associations Familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC) au titre de l'article L 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Territoire-de-Belfort

Activité d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite_

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU Les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX Standard : 03 81 21 67 00 www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1/4

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant agrément de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Franche-Comté pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique sur les départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant agrément de l'URAF de Franche-Comté pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique sur les départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort,

VU la fusion de l'URAF Bourgogne et l'URAF Franche-Comté le 1^{er} février 2017 pour devenir l'URAF Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration le 3 septembre 2020 pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le dossier reçu le 2 octobre 2020, complété par courriels des 6, 12, 20 octobre et 2 novembre 2020,

VU les avis favorables émis respectivement le 5 octobre par la DDT du Territoire de Belfort, le 18 novembre par la DDCS de la Saône-et-Loire, le 23 novembre par la DDT du Doubs, le 11 décembre par la DDCSPP de la Nièvre et la DDCSPP de la Haute-Saône, le 15 décembre par la DDCSPP du Doubs, le 18 janvier 2021 par la DDCSPP du Jura, le 19 janvier 2021 par la DDCSPP de l'Yonne,

VU l'absence de remarques de la DDT et de la DDCS de la Côte-d'Or,

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Territoire-de-Belfort,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

- **Article 1er :** L'Union Régionale des Associations Familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC) dont le siège social est situé 14 rue Nodot 21000 Dijon, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :
- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- La recherche de logements adaptés,
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.
- Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Territoire-de-Belfort.
- **Article 3 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

- Article 4 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.
- Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de

Fait à Dijon, le

15 FEV. 2021

Le Préfet de région

Fabien SUDRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-15-004

Arrêté n°21-37 BAG portant constitution et désignation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de

Arrêté n°21-37 BAG portent constitution et désignation nominative des membres composant la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la collégialité

Arrêté n° 2 / 37 / BAG
portant constitution et désignation nominative des membres
composant la conférence territoriale de l'action publique
de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 et suivants :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or :

VU l'instruction du gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique, en date du 10 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-166/BAG du 24 avril 2017 portant constitution et désignation des membres composant la CTAP de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-278/BAG du 16 septembre 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territorial de l'action publique de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU le résultat des consultations intervenues dans le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté en vue de la désignation des membres concernés ; **VU** la désignation effectuée par l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter la composition de la conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> La conférence territoriale de l'action publique de Bourgogne-Franche-Comté est présidée par Madame Marie-Guite DUFAY, en sa qualité de Présidente du Conseil régional, membre de droit.

<u>Article 2</u>: La conférence territoriale de l'action publique comprend, en outre, les membres suivants :

COTE D'OR:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

- M. François SAUVADET, Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or
- M. François REBSAMEN, Président de Dijon-Métropole, EPCI de plus de 30 000 habitants
- M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, <u>EPCI</u> de plus de 30 000 habitants
- M. Pascal GRAPPIN, Président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, <u>EPCI</u> à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres:

EPCI de moins de 30 000 habitants

M. Ludovic ROCHETTE, Président de la communauté de communes Norge-et-Tille (titulaire) Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente de la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (remplaçante)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M.François REBSAMEN, Maire de Dijon

Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Hubert BRIGAND, Maire de Châtillon-sur-Seine (titulaire) Mme Laurence PORTE, Maire de Montbard (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Patrick MOLINOZ, Maire de Vénarey-les-Laumes (titulaire)

Mme Catherine LOUIS, Maire de Val-Suzon (remplaçante)

DOUBS:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental du Doubs

Mme Anne VIGNOT, Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, <u>EPCI</u> de plus de 30 000 habitants

M. Charles DEMOUGE, Président de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres:

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

M. Patrick GENRE, Président de la communauté de communes du Grand Pontarlier (titulaire)

M. Jean-Claude GRENIER, Président de la communauté de communes Loue Lison (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Arnaud MARTHEY, Maire de Baume-les-Dames (titulaire)

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Charles PIQUARD, Maire d'Osse (titulaire)

Mme Martine VOIDEY, Maire de Voujeaucourt (remplaçante)

JURA:

Membres de droit, pouvant se faire représenter 🚆

M. Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du Jura

M. Jean-Pascal FICHERE, Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole, <u>EPCI</u> de plus de 30 000 habitants

M. Claude BORCARD, Président de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants

Autres membres:

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Dominique BONNET, Président de la communauté de communes Arbois, Poligny ,Salins-Cœur du Jura (titulaire)

M. Laurent PETIT. Président de la communauté de communes Haut-Jura Arcade (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude (titulaire)

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Louis MAITRE, Maire de Commenailles (titulaire)

Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, Maire de Mesnois (remplaçante)

NIEVRE:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental de la Nièvre

M. Denis THURIOT, Président de la communauté d'Agglomération de Nevers, <u>EPCI de plus de</u> 30 000 habitants

Autres membres:

EPCI de moins de 30 000 habitants:

M. Serge CAILLOT, Président de la communauté de communes Bazois Loire Morvan (titulaire)

M. André GARCIA, Président de la communauté de communes Loire et Allier (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Michel SUET, Maire adjoint de Nevers (titulaire)

M. Mahamadou SANGARE, adjoint au maire de Nevers (remplaçant)

Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

M. Julien JOUANNEAU, Maire de Coulanges-lès-Nevers (titulaire)

M. Louis-François MARTIN, Maire de Marzy (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy (titulaire)

M. Sébastien DESCREAUX, Maire de Cercy La Tour (remplaçant)

HAUTE-SAONE:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône

M. Alain CHRETIEN, Président de la communauté d'agglomération de Vesoul, <u>EPCI de plus de 30 000 habitants</u>

Autres membres :

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

M. Alain BLINETTE, Président de la communauté de communes du Val de Gray (titulaire) Mme Nadine WANTZ, Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais (remplaçante)

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. Fernand BURKHALTER, Maire d'Héricourt (titulaire)

M. Benoît MIEGE, Maire de Fougerolles-Saint-Vallert (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Jean-Paul CARTERET, Maire de Lavoncourt (titulaire)

M. Anthony MARIE, Maire de Bouligney (remplaçant)

SAONE ET LOIRE:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. André ACCARY, Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire

M. Sébastien MARTIN, Président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon, <u>EPCI de</u> plus de 30 000 habitants

M. Jean-Patrick COURTOIS, Président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. David MARTI, Président de la communauté urbaine Creusot Montceau, <u>EPCI de plus de</u> 30 000 habitants

M. Gérald GORDAT, Président de la communauté de communes Le Grand Charolais, EPCI de plus de 30 000 habitants

Mme Marie-Claude BARNAY, Présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres:

EPCI de moins de 30 000 habitants:

M. Jean-Luc DELPEUCH, Président de la communauté de communes du Clunisois (titulaire) M. Anthony VADOT, Président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom (remplacant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

M. Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône (titulaire)

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

Mme Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines (titulaire)
Mme Edith GUEUGNEAU, Maire de Bourbon-Lancy (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants:

M. Jean-François FARENC, Maire de Blanot (titulaire)

M. François BONNETAIN, Maire de Vineuse-sur-Fregande (remplaçant)

YONNE:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Patrick GENDRAUD, Président du Conseil départemental de l'Yonne

Mme Marie-Louise FORT, Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, EPCI de plus de 30 000 habitants

M. Crescent MARAULT, Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, <u>EPCI de plus de 30 000 habitants</u>

M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, EPCI de plus de 30 000 habitants

Autres membres :

EPCI de moins de 30 000 habitants :

M. Nicolas SORET, Président de la communauté de communes du Jovinien (titulaire)

M. Mahfoud AOMAR, Président de la communauté de communes de l'Aillantais (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

M. François BOUCHER, Maire de Migennes (titulaire)

Mme Nadège NAZE, Maire de Villeneuve-sur-Yonne (remplaçante)

Communes de moins de 3 500 habitants :

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy (titulaire)

M. Luc MAUDET, Maire de Les Vallées de la Vanne (remplaçant)

TERRITOIRE DE BELFORT:

Membres de droit, pouvant se faire représenter :

M. Florian BOUQUET, Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

M. Damien MESLOT, Président de Grand Belfort, communauté d'agglomération, <u>EPCI de plus</u> de 30 000 habitants

Autres membres:

EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants

M. Christian RAYOT, Président de la communauté de communes du Sud Territoire, Maire de Grandvillars (titulaire)

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la communauté de communes des Vosges du Sud, Maire de Saint-Germain le Châtelet (remplaçant)

Communes de plus de 30 000 habitants :

Le siège ne peut être pourvu

Communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants:

Mme Marie-France CEFIS, Maire de Valdoie (titulaire)

M. Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers (remplaçant)

Communes de moins de 3 500 habitants :

M. Stéphane GUYOD, Maire de Meroux-Moval (titulaire)

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chevremont (remplaçant)

MEMBRE REPRESENTANT LES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES DE MONTAGNE :

M. Michel BOURGEOIS, Maire d'Entre-deux-Monts (39) représentant l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Article 3: Le mandat des représentants de la CTAP expire à la fin du mandat électoral au titre duquel ils ont été élus ou désignés. Lorsque le siège devient vacant entre deux renouvellements pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été élu ou désigné (dans le cas d'une désignation sur liste unique), il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue ou désignée en même temps que lui. Lorsque le remplaçant ne peut siéger pour la durée du mandat restant, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections requises dans le collège considéré.

Article 4: l'arrêté préfectoral n°17-166 / BAG du 24 avril 2017 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la conférence territoriale de l'action publique, publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et transmis à Mesdames et Messieurs les préfets du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Territoire de Belfort, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 15 FEV. 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-15-002

Arrêté préfectoral n°21-36 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon

Arrêté préfectoral n°21-36 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté préfectoral n° 21 - 3 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'énseignement supérieur, et notamment son article 19 :

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies :

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-29 BAG du 24 février 2020 portant prorogation du conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon ;

CONSIDÉRANT la demande du recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des Universités, reçue le 11 janvier 2021, de procéder au renouvellement total des membres titulaires et suppléants du CAEN;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

SUR propositions du recteur de l'académie de Besançon et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

<u>Article 1er:</u> le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :
- <u>huit conseillers régionaux</u> désignés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :

Titulaires

- Mme Salima INEZARENE - M. Loïc NIEPCERON - Mme Maude CLAVEQUIN - Mme Élise AEBISCHER

- M. Stéphane GUIGUET
- Mme Anne-Laure BREUILLARD-FLETY
- Mme Laurence MULOT
- M. Julien ACARD

Suppléants

- Mme Liliane LUCCHESI
- Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
- M. Francis COTTET
- M. Pierre GROSSET
- M. Yacine HAKKAR
- M. Jean-Philippe LEFEBRE
- Mme Hélène PELISSARD
- Mme Sophie AMELLA
- <u>huit conseillers départementaux</u> désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Titulaires

DOUBS

- Mme Virginie CHAVEY- M. Rémy NAPPEY

JURA

- Mme Hélène PELISSARD - Mme Céline TROSSAT

HAUTE-SAONE

- Mme Isabelle ARNOULD
- Mme Valérie HAEHNEL

TERRITOIRE DE BELFORT

- M. Eric KOEBERLE
- Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Suppléants

- Mme Florence ROGEBOZ
- M. Philippe CLAUDEL
- M. Gilbert BLONDEAU
- M. Cyrille BRERO
- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Mme Carmen FRIQUET
- Mme Marie-Hélène IVOL
- Mme Isabelle MOUGIN

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

- <u>huit maires ou conseillers municipaux</u> désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires

- M. Gilbert MARGUET, maire de Gilley (25)
- M. Philippe EDME, maire de Lombard (25)
- Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD, maire de Mesnois (39)
- Mme Nathalie JEANNET, conseillère municipale à Dole (39)
- en cours de désignation (70)
- en cours de désignation (70)
- Mme Christine BAINIER, maire de Phaffans(90)
- M. Alexandre MANCANET, maire de Vauthiermont (90)

Suppléants

- M. Samuel GIRARDET, maire de Gonsans (25)
- M. Marc TIROLE, maire de Dampierre les Bois (25)
- M. Christian BRETIN, maire de Cousance (39)
- Mme Chantal TORK, maire de Chaussin (39)
- en cours de désignation (70)
- en cours de désignation (70)
- Mme Mélanie WELKLEN-HAOTAI, maire de Châtenois les Forges (90)
- Mme Anne Sophie PEUREUX-DEMANGELLE, maire de Lachapelle sous Chaux (90)
- Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :
- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon:

Au titre de la FSU

Titulaires

- M. Romain BARBE
- M. Yvan BOUDAY
- M. Romain CHAMPION
- Mme Pélagie COLLOT
- Mme Nathalie FAIVRE
- Mme Marie-France MAGHDAD
- Mme Sandrine RAYOT

Suppléants

- Mme Elvire CELMA
- M. Thierry BERTRAND
- M. Ghislain VANcON
- Mme Séverine DUPARET
- Mme Laure FLAMAND
- Mme Anne FOGERIT
- Mme Amandine JACQUES FERES

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

- Mme Alexandra BOURGEOIS
- M. François BATLOGG
- M. Yannick LUCAS
- M. Stéphane FAUCOGNEY
- M. Michael BORDY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Suppléants

- Mme Dalila FAIVRE-BELALIA
- en cours de désignation
- M. Quentin BELLET -BRISSAUD
- Mme Christine PECHIN
- en cours de désignation

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires

Suppléants

- M. Francis CURTY

- Mme Lucie PATTHEY

- M. Allou AREZKI

- Mme Emilie NOIROT

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire

Suppléant

- M. Nicolas DEMORTIER

- M. Mathias GAIOTTO

- <u>quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur</u> sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaire

Suppléant

- M. Gilles ANDRE

- M. Christian VIERON-LEPOUTRE

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire

Suppléant

- M. Jean-Jacques WAGNER

- M. Christophe MAILLARD

Au titre de la CGT

Titulaire

Suppléant

- M. Patrice SALZENSTEIN

- M. Matthieu GUINEBERT

Au titre du SNPTES

Titulaire

Suppléant

- M. Arnaud ETCHEVERRIA

- M. Philippe ABBE

- <u>trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics</u> <u>d'enseignement supérieur</u> sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires

Suppléants

- M. Frédéric MUYARD

- Mme Laurence RICQ

- Mme Karin MONNIER JOBE

- M. Pascal VAIRAC

- Mme Anne - Laurence FERRARI

- M. Bruno VIEZZI

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00 mèl: sgar-courrier@bfc.gouv.fr

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

- <u>deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole</u> siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires

- Mme Catherine BOURDELLE

- Mme Marie-Agnès LIEGEON

Suppléants

- M. Frédéric MESURE

- M. Raphaël JAILLET

- Vingt-quatre représentants des usagers dont :
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires

- Mme Sandrine CLAUDE
- Mme Bénédicte BONNET
- M. Philippe CANALDA
- M. Julien GIRARDOT
- Mme Isabelle CAUWET

Suppléants

- Mme Martine VERRIER
- Pas de suppléant
- Pas de suppléant
- Pas de suppléant
- Pas de suppléant

Au titre de l'Enseignement agricole

Titulaire

- en cours de désignation

Suppléant

- en cours de désignation

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires

- Mme Hélène GOUILLARDON

- Mme Karine MAILLE

Suppléants

Suppléants

- Mme Claudine ORSAECZEK
- Mme Géraldine REINAUDO
- <u>trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants</u>, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires

- M. Jérémy BEAUD (UNI)
- Mme Amna AMIRI (UNEF)
- M. Moulay MHAMMEDI (Bouge ton CROUS avec BAF en BFC)

١

- M. Ursule SCHROETER (UNI)

- M. Alexandre ABOUSSOUFIAN (UNEF)

- M. Alexandre CHOLAY (Bouge ton CROUS avec BAF en BFC)

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

- <u>le président du Conseil économique, social et environnemental régional</u> de Bourgogne Franche-Comté :
- M. Dominique ROY
- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaire

Suppléant

Mme Sylvie BEAUDOIN

M. Hervé BORDET

Au titre de la CFE -CGC

Titulaire

Suppléant

Mme Marie-Thérèse PUGLIESE

M. Alain COUTHERUT

Au titre de la CFDT

Titulaire

Suppléant

- en cours de désignation

- en cours de désignation

Au titre de la CFTC

Titulaire

Suppléant

M. Patrice MOUTON

Mme Laurence MOUTON

Au titre de FO

Titulaire

Suppléant

- M. Hervé DEPOIRE

- Mme Katia MOUGEY

- <u>six représentants des organisations syndicales d'employeurs,</u> sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Franche-Comté

Titulaires

Suppléants

- Mme Élisabeth GINER

- M. Laurent Pernin

- M. Henri VERNET

- en cours de désignation

- M. Bernard GAULIER

- en cours de désignation

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Au titre de Besançon Formation

Titulaire

Suppléant

- en cours de désignation

- en cours de désignation

Au titre de l'Union professionnelle artisanale

Titulaire

Suppléant

- en cours de désignation

- en cours de désignation

Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

Titulaire

Suppléant

- en cours de désignation

- en cours de désignation

Article 2: le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la Présidente du Conseil Régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de Région, par le Recteur d'Académie de Besançon, chancelier des universités ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

<u>Article 3</u>: à l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

<u>Article 4</u>: tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 : le mandat des membres du CAEN est d'une durée de 3 ans ;

Article 6: le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°20-29 BAG du 24 février 2020.

<u>Article 7</u>: le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Pour le Pré*Fait à Diignarle 15 FEV. 2021 Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT